

Envoyé en préfecture le 09/07/2021

Reçu en préfecture le 09/07/2021

Affiché le

**SLOW**

ID : 059-215901638-20210706-18\_01072021-DE

# Règlement intérieur



-----  
**2021**  
-----

# Préambule

---

Le Conservatoire à Rayonnement Communal de Croix est un établissement public de pratique culturelle, spécialisé dans l'enseignement de la musique.

Il est géré directement par la ville de Croix, et est placé sous la tutelle pédagogique du Ministère de la Culture et de la Communication (Direction de la Musique, de la Danse, du Théâtre et des Spectacles vivants [DMDTS]).

Les élèves s'y inscrivent en toute liberté et sont tenus de se conformer aux règles de l'établissement (cf. : règlement des études & règlement intérieur).

Ces documents sont à considérer comme servant de cadre au cursus artistique que l'élève souhaite suivre et s'imposent à lui.

Le règlement intérieur et le règlement des études du Conservatoire de Croix doivent être connus de tous les élèves, candidats, de leurs parents ou représentants légaux.

Ils sont joints aux dossiers d'inscription et sont disponibles sur simple demande auprès du secrétariat.

L'inscription ou la réinscription au conservatoire implique l'acceptation de l'intégralité des clauses tant du règlement intérieur que du fonctionnement pédagogique.

## 1- Définition et Objectifs

Le Conservatoire a pour objectif, la formation de musiciens autonomes qui pourront tenir activement leur place sans la pratique en amateur ou s'orienter vers un enseignement supérieur pour une pratique professionnelle.

Ses missions particulières consistent :

- **à dispenser l'enseignement musical** (formations instrumentale & musicale, pratiques collectives & ateliers) selon le Schéma National d'Orientation

Pédagogique des écoles de musique et de danse du Ministère de la Culture, afin d'apporter à la population locale la possibilité d'une pratique artistique amateur qualitative.

- **à promouvoir la politique culturelle engagée par la Municipalité**, en lien avec les autres structures culturelles municipales ou associatives de la collectivité.

## 2- Structure et Organisation

a) **Le Conservatoire de Musique** est placé sous l'autorité directe du Maire et par délégation, de l'adjoint chargé des Affaires Culturelles. Il est placé sous la responsabilité musicale et pédagogique de son directeur.

**Les enseignants – artistiques** sont sous la responsabilité de la direction de l'établissement.

En lien avec l'Adjoint chargé des Affaires Culturelles, la direction établit le schéma d'organisation du Conservatoire pour l'année scolaire à venir.

b) **Les projets artistiques et pédagogiques** sont définis par le « projet d'établissement » validé par le Conseil Municipal.

c) **Son fonctionnement pédagogique** est régi par le « règlement des études ».

d) Le **fonctionnement administratif** est placé sous l'autorité du chef d'établissement lui-même placé sous la responsabilité de la Direction de la Culture.

e) **Le conseil d'établissement**

Le conseil d'établissement est une instance consultative, qui s'inscrit dans le cadre du schéma national d'orientation pédagogique des établissements de pratiques culturelles spécialisés dans l'enseignement de la musique, émanant du Ministère de la Culture (DMDTS).

Il a pour rôle d'examiner le bilan d'activité de l'école et d'émettre un avis quant aux grandes orientations et décisions concernant l'avenir de l'établissement.

Il se réunit une fois par an.

Le président du conseil d'établissement (Monsieur le Maire ou par délégation son Adjoint aux affaires Culturelles), peut inviter des personnalités locales, nationales ou étrangères à se joindre aux membres de droit pour tout sujet spécifique inscrit à l'ordre du jour.

### **3- Inscription et réinscription**

- Les inscriptions sont réservées en priorité aux enfants croisiens d'âge scolaire, aux enfants scolarisés dans la ville puis aux enfants extérieurs, enfin dans la limite des places disponibles aux personnes majeures résidentes à Croix et en tout dernier lieu aux adultes non- croisiens.

- Les dates d'inscriptions et de réinscriptions sont fixées par la direction de l'établissement et communiquées au cours du troisième trimestre de l'année scolaire par voie d'affichage et par mail.

- Les nouvelles inscriptions sont reçues avant la fin du mois de juin, elles sont transformées en inscriptions définitives, en fonction des places disponibles dès la fin des réinscriptions.

Des inscriptions complémentaires pourront être acceptées en septembre.

- Les réinscriptions sont reçues obligatoirement au plus tard à la date limite prévue par la direction de l'établissement.

Toute réinscription non faite dans les délais impartis sera considérée comme une démission, et la place réattribuée.

Tout élève non réinscrit est tenu de rendre l'instrument reçu en prêt, révisé.

- En cas de réinscription en septembre, l'élève ne bénéficie plus d'une priorité et sera réintégré en fonction des places disponibles.

Une réinscription ou une inscription n'est définitive que lorsque les droits ont été versés, libellés à l'ordre du Trésor Public.

- Les droits d'inscription sont exigibles dès le dépôt du dossier d'inscription ou réinscription

- Les tarifs sont fixés par décision de Monsieur le Maire.

- Le tarif croisien n'est appliqué qu'aux personnes résidant à Croix, au personnel communal, le conjoint et les enfants à charges.

Les enfants scolarisés à Croix mais non résidant dans la ville, se verront appliquer le tarif extérieur.

- Tout dossier incomplet sera refusé.

- En cas de démission ou de renvoi au cours de l'année, pour cause disciplinaire ou pédagogique, il ne pourra être procédé à aucun remboursement. Les droits d'inscriptions sont non remboursables même partiellement.

- Les dossiers d'inscriptions ou de réinscriptions ont un caractère confidentiel. Aucun renseignement y figurant ne peut être communiqué à une personne extérieure sans l'assentiment de l'intéressé.
- Une carte d'élève sera remise à tout étudiant régulièrement inscrit au Conservatoire, elle permet le pointage aux concerts obligatoires et l'accès à la médiathèque où sont à disposition livres, DVD, partitions et CD.

#### **4- Scolarité**

- L'établissement étant placé sous le contrôle pédagogique du ministère de la Culture et de la Communication (Direction de la musique et de la danse, du théâtre et des spectacles), le cursus des études, les degrés et les diplômes sont fixés en fonction du schéma national d'orientation pédagogique.
- Le fonctionnement des cursus et l'évaluation des connaissances s'établissent suivant le « règlement des études ».
- Les dates de rentrée, de fin d'année et de congés scolaires, pour les enseignants et élèves, sont décidées par la direction du Conservatoire en suivant le calendrier fourni par l'éducation Nationale pour l'Académie de Lille.
- La démission d'un élève doit faire l'objet d'une lettre adressée à la direction.
- Pour les candidats venant d'un autre établissement, leur intégration se fait sur la base des niveaux indiqués par les diplômes joints au dossier. Il peut toutefois subir des réajustements pour le bien de l'enfant, cette décision est prise en concertation par l'équipe pédagogique et ce à tout moment de l'année.

#### **5- Prêts et instruments**

- Dans la limite des disponibilités, des instruments, qui sont propriété de l'établissement, sont prêtés aux élèves (hors cursus adulte) pour un usage strictement personnel.

Le prêt n'excède pas la durée du premier cycle instrumental (maximum cinq années consécutives).

- Un droit de location, par année scolaire, est demandé dès la mise à disposition de l'instrument.
- Les frais relatifs à la mise à disposition de l'instrument sont fixés par décision du Maire.
- Les instruments sont prêtés en état de bon fonctionnement, l'entretien sera assuré par l'élève pendant la durée de la location.

Une révision obligatoire par un spécialiste sera demandée lors de la restitution.

- Lorsqu'un élève quitte l'établissement, il est tenu de restituer l'instrument dans les 48 heures, la remise en état de l'instrument sera, si besoin, à sa charge.

- La souscription à une assurance sur la valeur de l'instrument prêté est obligatoire. La copie du contrat spécifiant l'assurance de l'instrument sera exigée annuellement.
- Pour les classes de piano et guitare : la location ou l'achat d'un instrument est obligatoire pour tous les élèves désirant s'inscrire dans ces disciplines, dès la première année d'apprentissage.
- Pour les classes de cordes : la durée du prêt peut excéder le 1er cycle, les instruments étant prêtés jusqu'à la taille  $\frac{3}{4}$  inclus. L'achat de l'instrument entier est toujours à la charge de l'élève, ainsi que la taille  $\frac{3}{4}$  pour la contrebasse.
- Pour les classes de cuivres : la durée du prêt peut excéder le premier cycle, en raison du coût d'acquisition particulièrement onéreux. Ceci en fonction des disponibilités du parc instrumental, et selon l'avis de l'enseignant.

## **6- Assiduité, absences et congé**

- Comme tout établissement d'enseignement, la plus grande assiduité s'impose dans toutes les disciplines.

Il est nécessaire de prévenir le secrétariat, en cas d'absence de l'élève.

Les absences doivent être justifiées par écrit dans les plus brefs délais par le responsable légal de l'enfant.

- Les absences en trop grand nombre pourront entraîner le renvoi.
- Les demandes de congé (année sabbatique) devront être motivées et feront l'objet d'une demande écrite auprès de la direction de l'établissement durant la période des réinscriptions et au plus tard pour le 31 octobre de l'année scolaire en cours. Cette demande ne peut concerner que les disciplines collectives suivantes : Formation Musicale et ateliers (hors orchestre, musique de chambre et chorale). Il ne sera accordé qu'une seule année de congé et ce uniquement au cours du 2ème cycle.

## **7- Discipline générale**

- La direction est responsable de la discipline générale de l'ensemble de l'établissement. Elle peut déléguer ses pouvoirs à tout membre du personnel habilité par elle à la faire respecter. Une tenue et un comportement corrects sont exigés de toute personne pénétrant au Conservatoire.
- Le hall d'entrée est une salle d'attente, silencieuse afin de ne pas perturber les cours. Aucun animal n'est toléré dans l'enceinte de l'établissement.
- La pratique de la trottinette, du skate, des rollers n'est pas autorisée.
- Il est interdit de boire et de manger (sauf dans le hall) dans les salles de classe, de dégrader d'une quelconque manière les locaux et les équipements, de troubler les auditions et examens.

### **Le Conseil de discipline :**

Le conseil de discipline se réunit à huis clos et est chargé de statuer sur les manquements graves à la discipline intérieure du Conservatoire.

### **Il peut prendre des sanctions classées en 3 catégories :**

- renvoi temporaire,
- réorientation vers une autre discipline,
- renvoi définitif.

### **8- Responsabilité et assurance**

- Les élèves ou leurs représentants légaux doivent souscrire une assurance responsabilité civile pour l'année scolaire. A défaut, ils seront considérés comme responsables de tout accident ou incident qu'ils provoquent dans l'établissement. Ils seront aussi pécuniairement et personnellement responsables de tous dommages causés à des tiers, sauf pour les fautes pouvant être imputées à l'établissement.

Lors de sorties scolaires ou manifestations données à l'extérieur, une copie de l'acte de souscription d'assurance pourra être exigée.

- La responsabilité de la ville de Croix ne pourra en aucun cas être engagée pour les élèves, parents d'élèves ainsi que toute personne extérieure circulant dans l'établissement en dehors des heures de cours, rendez-vous, activités obligatoires ou non de l'élève relevant de son cursus d'études.

- Il en est de même pour tout incident ou accident survenant aux abords du Conservatoire ou des lieux de prestations, y compris à la sortie des cours collectifs et individuels.

- Les enfants ne sont pas assurés pendant qu'ils attendent leurs parents à l'extérieur de l'école.

- La ville de Croix ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des vols, pertes et dégradations pouvant se produire au sein des locaux de l'établissement et aux abords, tant en ce qui concerne les biens personnels des élèves que les instruments loués par eux ou leurs représentants légaux.

**L'inscription au CRC de Croix implique l'acceptation sans restriction du présent règlement.**